

# SECTION 1 MILIEU HUMAIN

**AUCH:**  
 - Fabrication de cartonnages  
 " CARTONNAGES D'AUCH"  
 > 50 salariés  
 - Travaux d'imprimerie  
 " IMPRIMERIE BOUQUET "  
 > 50 salariés  
 - Electronique " POSTRONIC INDUSTRIE "  
 > 50 salariés

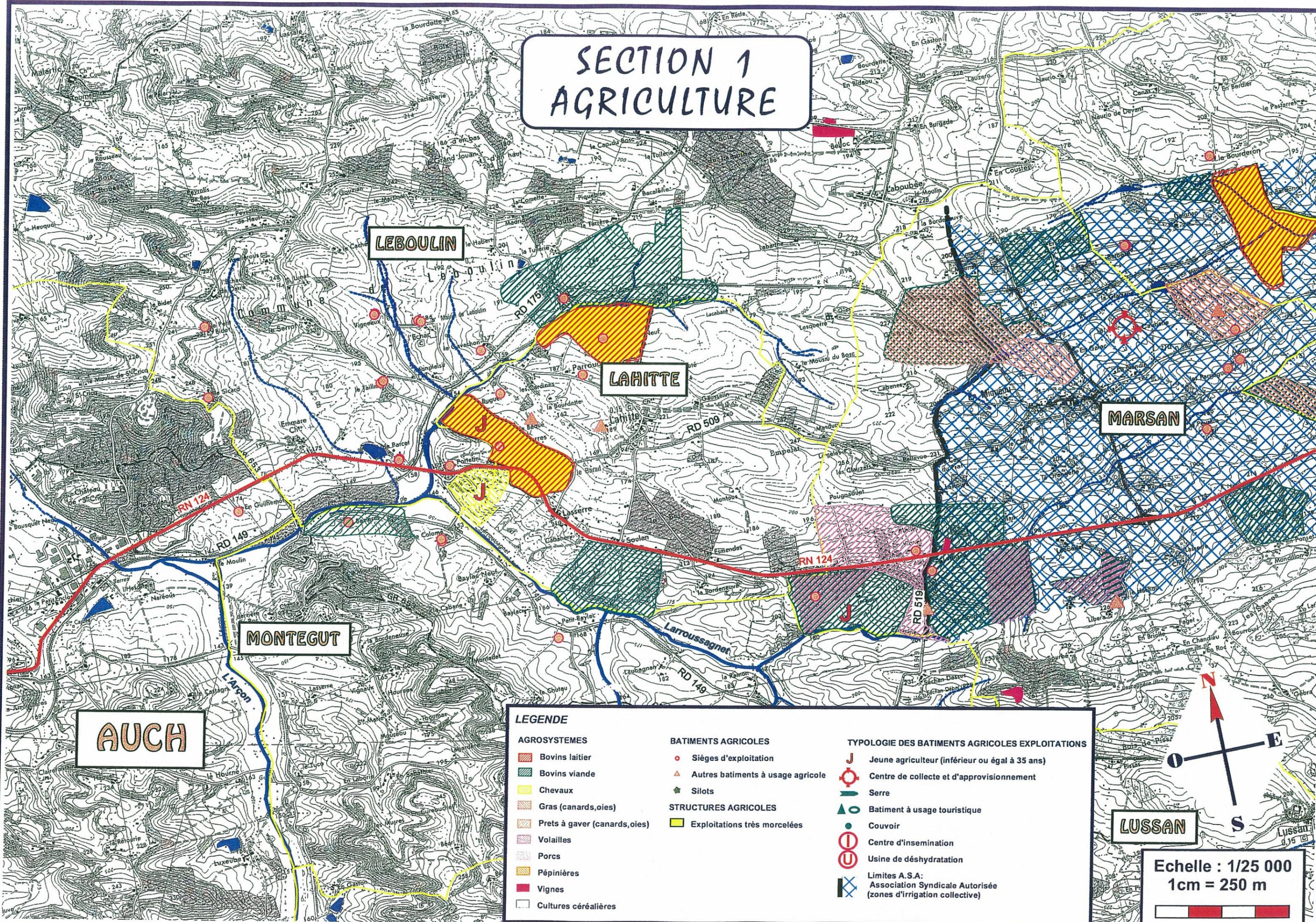


## LEGENDE

ACTIVITES	SERVITUDES	P.O.S
Zone d'activités	Bois classé à conserver ou à créer	Limite de commune disposant d'un P.O.S
Industrie	Voie SNCF Toulouse-Auch	Zone U (urbaine)
Mine-Carrière	Passage à niveau	Zone NA (future zone d'habitation)
Dépot d'ordures	Transformateur	Zone NB (hameau)
Bâti dispersé	Réseau électrique- THT	Zone NC (zone agricole)
Cours d'eau	Réseau gaz HP	Zone ND (zone à protéger)
Lacs	Réseau Télécome	Bois classé à conserver ou à créer
Limite de communes	Poste de gaz	Zone de loisir UL
	Servitudes Publiques	Zone de bruit inscrite au P.O.S.

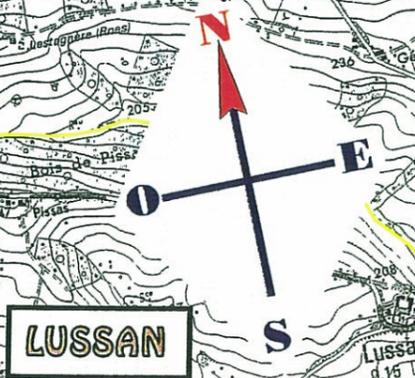
Echelle : 1/25 000  
 1cm = 250 m

# SECTION 1 AGRICULTURE



**LEGENDE**

<b>AGROSYSTEMES</b>	<b>BATIMENTS AGRICOLES</b>	<b>TYPLOGIE DES BATIMENTS AGRICOLES EXPLOITATIONS</b>
Bovins laitier	Sièges d'exploitation	Jeune agriculteur (inférieur ou égal à 35 ans)
Bovins viande	Autres batiments à usage agricole	Centre de collecte et d'approvisionnement
Chevaux	Silots	Serre
Gras (canards,oies)	<b>STRUCTURES AGRICOLES</b>	Batiment à usage touristique
Prets à gaver (canards,oies)	Exploitations très morcelées	Couvoir
Volailles		Centre d'insemination
Porcs		Usine de déshydratation
Pépinières		Limites A.S.A.: Association Syndicale Autorisée (zones d'irrigation collective)
Vignes		
Cultures céréalières		

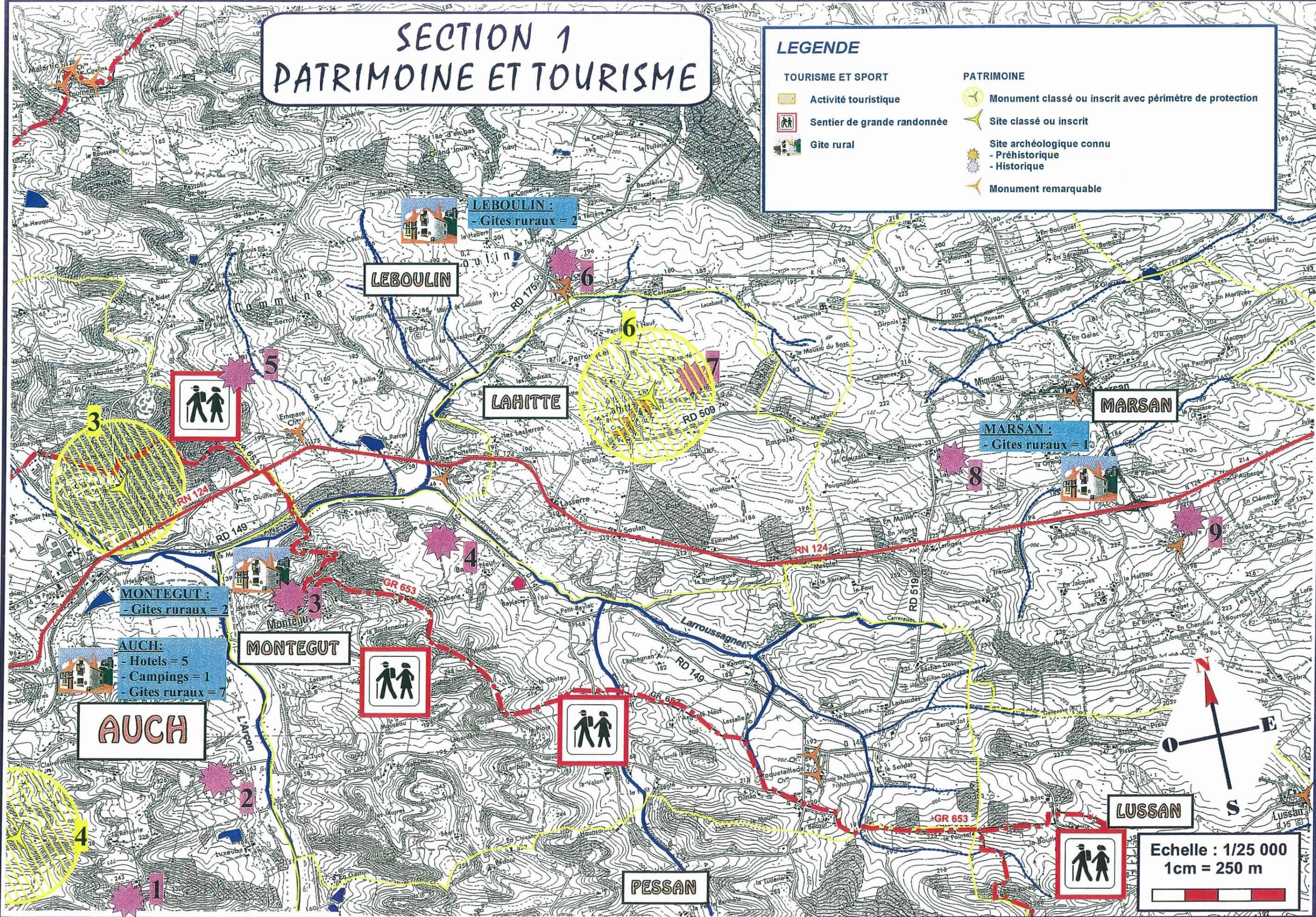


**Echelle : 1/25 000**  
1cm = 250 m

# SECTION 1 PATRIMOINE ET TOURISME

### LEGENDE

<b>TOURISME ET SPORT</b>	<b>PATRIMOINE</b>
Activité touristique	Monument classé ou inscrit avec périmètre de protection
Sentier de grande randonnée	Site classé ou inscrit
Gîte rural	Site archéologique connu
	- Préhistorique
	- Historique
	Monument remarquable



**LEBOULIN :**  
- Gîtes ruraux = 2

**LEBOULIN**

**LAHITTE**

**MARSAN :**  
- Gîtes ruraux = 1

**MARSAN**

**MONTEGUT :**  
- Gîtes ruraux = 2

**MONTEGUT**

**AUCH :**  
- Hôtels = 5  
- Campings = 1  
- Gîtes ruraux = 7

**AUCH**

**PESSAN**

**LUSSAN**

Echelle : 1/25 000  
1cm = 250 m



• **Agriculture**

Une trentaine de sièges d'exploitation essentiellement concentrés à l'Ouest de LAHITTE a été recensée entre AUCH et AUBIET. Il s'agit pour la plupart d'exploitations de grande dimension dont les structures foncières sont généralement bien regroupées.

Les exploitations sont essentiellement tournées vers la culture céréalière et quelques élevages de bovins au Nord de LAHITTE et au Sud de MARSAN.

Sur la commune de MARSAN s'est créée une Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) pour l'irrigation nécessitant des canalisations enterrées pour desservir tous les adhérents. Globalement, les perspectives de succession sont plutôt positives pour la plupart des exploitations de la section.

• **Activités**

A l'exception de la zone d'activités à l'entrée d'AUCH et d'une entreprise à MONTEGUT, aucune autre activité n'est à signaler.

• **Réseaux et servitudes**

Deux lignes très haute tension, l'une orientée Nord / Sud et franchissant la RN 124 au droit des bois de ST CRICQ, l'autre au Sud et parallèle à la RN 124, traversent le secteur d'étude ainsi qu'un réseau PTT souterrain (Ouest - Est).

Deux dépôts d'ordures, l'un au Sud de LAHITTE et l'autre au Nord de la voie ferrée à MARSAN (110 m3) sont à signaler.

• **Patrimoine et Tourisme**

La section comprend trois monuments historiques et de nombreux sites archéologiques actuellement connus (liste non exhaustive).

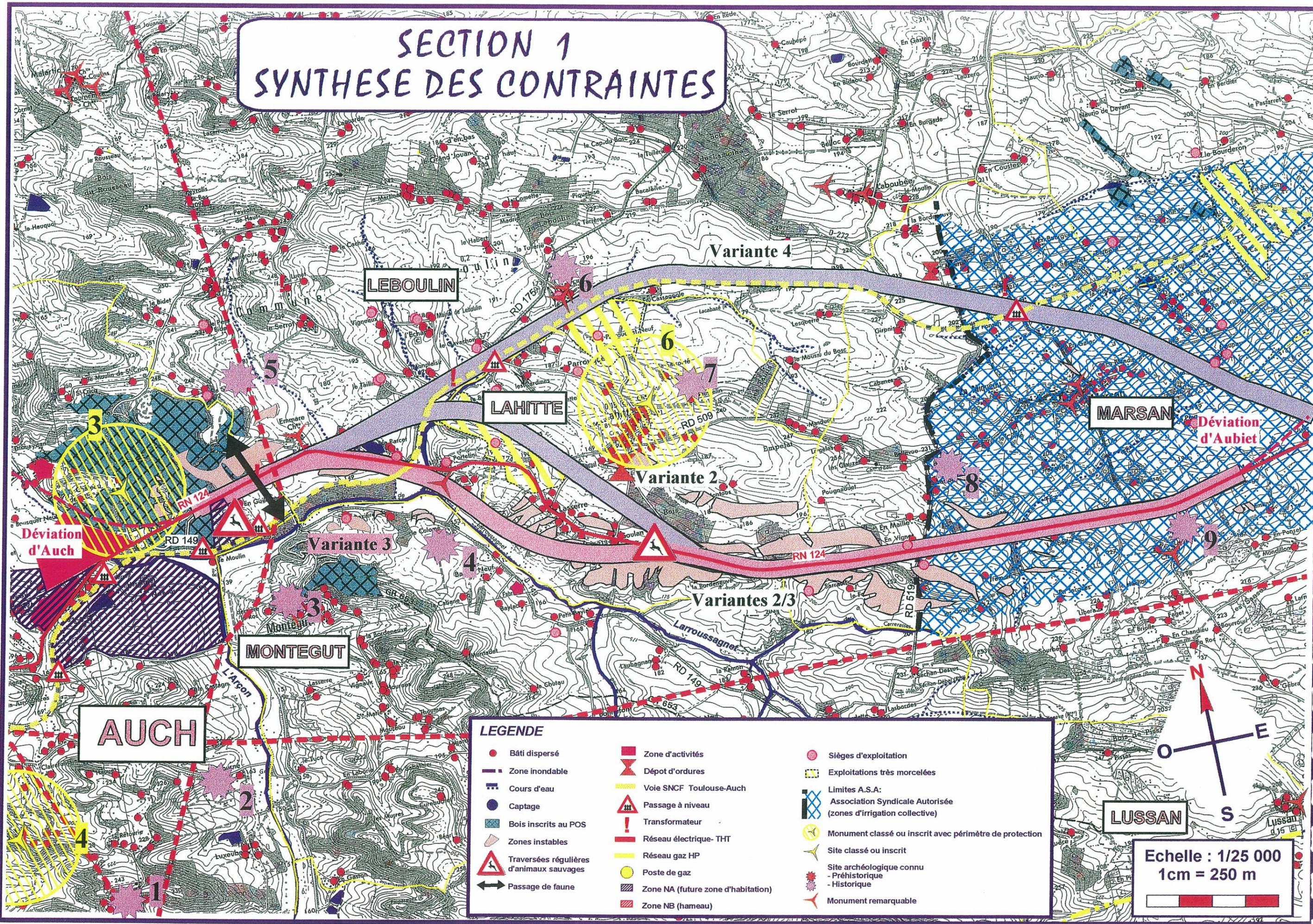
Il s'agit :

Communes	Monuments et sites
AUCH	Château de ST CRICQ (classé)
LAHITTE	Clocher de l'Eglise (classé)

Communes	Sites archéologiques	
AUCH		
01	Maillossis	Puits refermant un mobilier gallo-romain
02	Le Hourné	sépultures du haut Moyen-Age
MONTEGUT		
03	Au village	Eglise et château médiévaux
04	Le Colormé	nécropole du haut Moyen-Age
LEBOULIN		
05	Le Sicard	Fragments de mosaïque témoignant de l'existence d'un habitat gallo-romain
06	Le Château	Traces d'habitat gallo-romain
LAHITTE		
07	Gausselin	Habitat gallo-romain
MARSAN		
08	Gabesole	Habitat et emplacement d'une église du haut Moyen-Age
09	Le Glesia de Lassere	Station gallo-romaine

La région ne possède pas une importante activité touristique. Le sentier grande randonnée GR n°653 (chemin d'Arles à St Jacques de Compostelle) s'inscrit au flanc des coteaux de MONTEGUT en rive gauche du Larroussagnet, traverse la RN 124 au droit du Château d'Emmare et passe dans le bois de ST CRICQ. Les infrastructures d'hébergement sont rares, des gîtes ruraux à MONTEGUT, LEBOULIN et MARSAN assurent l'accueil des touristes soit une capacité d'accueil de 32 personnes.

# SECTION 1 SYNTHESE DES CONTRAINTES



## LEGENDE

- |  |                                      |   |
|--|--------------------------------------|---|
| ● Bâti dispersé                            | ■ Zone d'activités                   | ● Sièges d'exploitation   |
| ■ Zone inondable                           | ■ Dépot d'ordures                    | ■ Exploitations très morcelées  |
| ■ Cours d'eau                              | ■ Voie SNCF Toulouse-Auch            | ■ Limites A.S.A.: Association Syndicale Autorisée (zones d'irrigation collective) |
| ● Captage                                  | ▲ Passage à niveau                   | ■ Monument classé ou inscrit avec périmètre de protection                         |
| ■ Bois inscrits au POS                     | ! Transformateur                     | ■ Site classé ou inscrit  |
| ■ ZONES instables                          | ■ Réseau électrique- THT             | ■ Site archéologique connu - Préhistorique - Historique                           |
| ▲ Traversées régulières d'animaux sauvages | ■ Réseau gaz HP                      | ■ Monument remarquable  |
| ↔ Passage de faune                         | ● Poste de gaz                       |   |
|  | ■ Zone NA (future zone d'habitation) |   |
|  | ■ Zone NB (hameau)                   |   |

Echelle : 1/25 000  
1cm = 250 m

## 2 - ETUDES DES VARIANTES

### 2.1 - PRESENTATION DES VARIANTES

**Les variantes 2 et 3** quittent la RN 124 au droit du Château d'Emmare pour éviter les secteurs bâtis de Portetini et de Lassere. La variante 2 passe dans la vallée au pied de LAHITTE tandis que la variante 3 plonge à flanc du vallon de Larroussagnet.

Elles se rejoignent à Esmendes et réutilisent le créneau à trois voies existant.

**La variante 4** contourne les villages de MARSAN et de LAHITTE en longeant sur 4700 mètres environ la voie ferrée au Nord qu'elle franchit à l'Est d'En Ponsan. Elle franchit les vallons d'En Marquès et de Lestangue avant de se raccorder sur la déviation d'AUBIET.

### 2.2 - IMPACTS DES VARIANTES

**La variante 2** dans la section s'écartant au Nord de la RN 124 traverse le ruisseau de Leboulin et coupe le bois au droit d'Esmendès. Sur le reste du tracé, les impacts sur le milieu naturel sont très minimisés, la variante 2 étant un aménagement le long de la RN 124.

La variante 2 s'inscrit entre les zones bâties du village de LAHITTE et le hameau de Lassere riverain de la RN 124 qu'elle évite. Dans sa section en aménagement parallèle à la route actuelle, elle n'apporte aucune amélioration aux populations en terme de cadre de vie et de bruit (38 habitations seraient concernées par des niveaux de bruit supérieurs à 60 dB(A) dont 23 par des niveaux supérieurs à 65 dB(A)). Elle perturbe les accès riverains et, dans la prévision de sa mise à 2x2 voies, deux habitations devront être acquises. Elle occasionne un effet d'emprise et de coupure d'exploitations agricoles morcelées (élevage de bovins) au Sud Ouest de LAHITTE. Sur le reste du tracé, les impacts se limitent strictement à la largeur d'emprise nécessaire le long de l'actuelle RN 124.

La variante 2 longe le périmètre de protection du Château de LAHITTE et sera très visible depuis ce village. Puis, elle offre de jolies vues latérales notamment sur le Château de MARSAN. Elle franchit le GR 653 qu'il conviendra de rétablir.

**La variante 3** présente également une section s'écartant de la RN 124 mais vers le Sud. Elle franchit ainsi le ruisseau de Larroussagnet dont elle suit la vallée sur une centaine de mètres, alourdissant ainsi les risques de pollution de ce ruisseau.

Son tracé se raccordant ensuite à celui de la variante 2, les impacts sur le milieu naturel sont alors minimisés.

La variante 3 s'inscrit au Sud le long des coteaux du Larroussagnet évitant ainsi les zones bâties. En revanche, elle provoque un fort impact

visuel depuis Lassere. A partir d'Esmande, les effets de la section aménagée parallèlement à la RN 124 actuelle sont les mêmes que ceux de la variante 2.

32 habitations seront concernées par des niveaux de bruit supérieurs à 60 dB(A) dont 16 par des niveaux supérieurs à 65 dB(A).

Un élevage de chevaux est longé et un secteur voué à l'élevage bovin est traversé. Cependant, les effets d'emprises et de coupure sont, comme pour la variante 2, très limités du fait de l'aménagement en parallèle à la RN 124.

La variante 3 débute par de très beaux panoramas sur le vallon de Larroussagnet et se poursuit par de jolies vues latérales notamment sur le Château de MARSAN. Elle franchit également le GR 653.

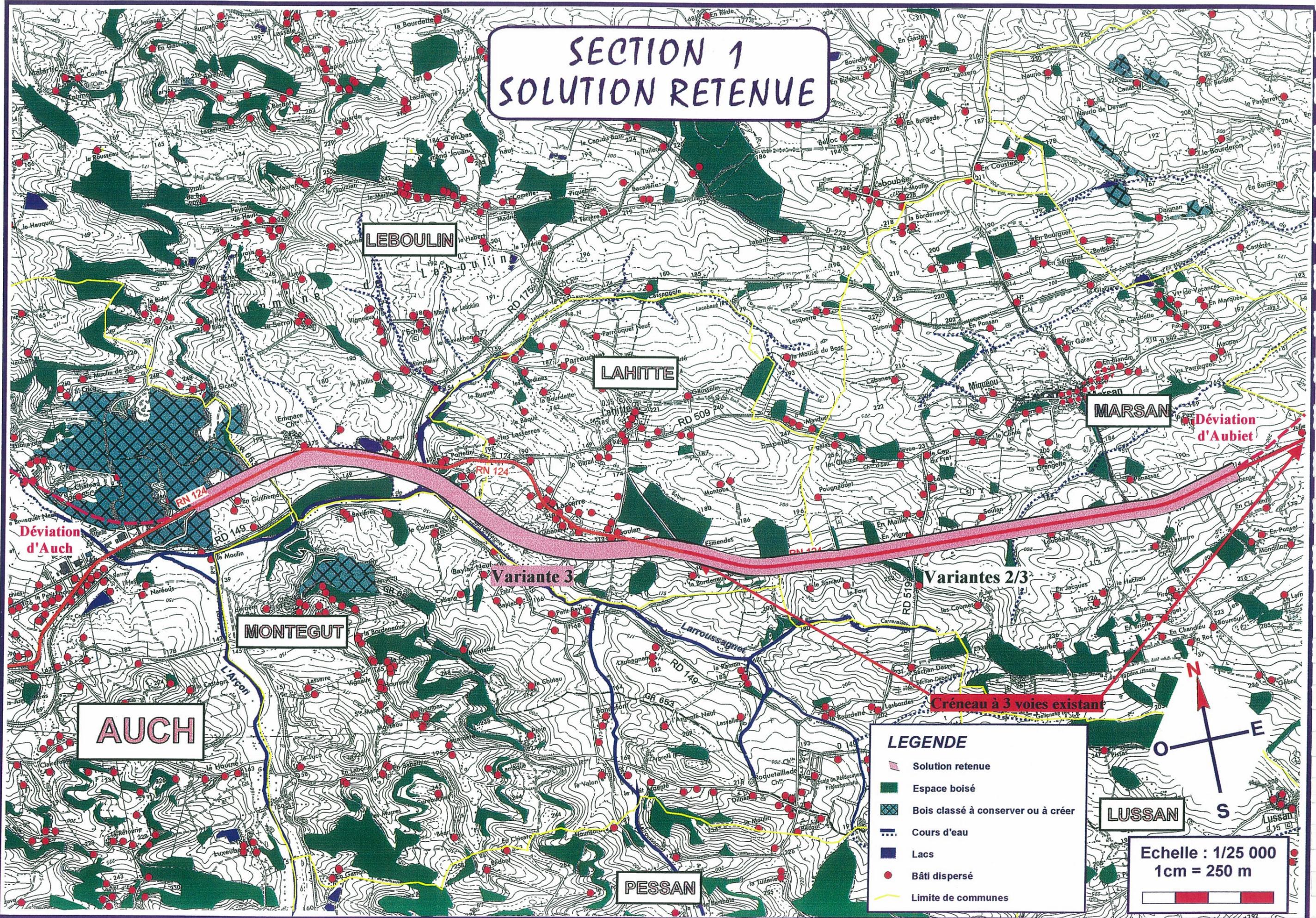
**La variante 4**, quasi exclusivement en tracé neuf, suit jusqu'à l'Est de MARSAN la voie ferrée, limitant ainsi les effets sur le milieu naturel. En revanche, son impact hydraulique est important puisqu'elle interfère avec 6 écoulements superficiels non pérennes et nécessite la dérivation du ruisseau de Leboulin sur 500 mètres environ.

A l'Ouest, la variante 4 passe très près du lotissement de Montplaisir, puis se calant contre la voie ferrée et, s'inscrivant à l'Est en rase campagne, elle évite les zones bâties et provoque peu de nuisances sur les populations. L'impact sonore de la variante 4 est qualitativement plus faible que les variantes 2 et 3, puisque seulement 8 maisons sont à protéger contre des nuisances sonores supérieures à 65 dB(A).

Dans sa partie Ouest, la variante 4 en suivant la voie ferrée limite les effets d'emprise et de coupure sur les exploitations agricoles. En revanche, elle traverse à l'Est une zone d'irrigation collective et s'inscrit à proximité d'un centre de collecte et d'approvisionnement des agriculteurs de la région.

Si la variante 4 offre de jolis panoramas à partir de MARSAN, en contre partie, elle provoque des impacts visuels forts pour les riverains au droit du lotissement de Montplaisir et du village de MARSAN qui auront la vue sur deux routes importantes. Elle évite le périmètre de protection du Château de LAHITTE, et passe non loin du Château d'Emmare et de la ferme fortifiée « Le Château » faisant découvrir ainsi le patrimoine architectural de la région.

# SECTION 1 SOLUTION RETENUE



## 2.3 - COMPARAISON DES VARIANTES ET LES RAISONS DU CHOIX

CRITERES	V2	V3	V4	COMMENTAIRES
<b>ENVIRONNEMENT</b>				
* Géotechnique	XX	XX	XX	Les impacts géotechniques sont variables et, à priori, équivalents pour les 3 variantes. Les problèmes de glissement et de compressibilité des sols susceptibles d'être rencontrés ne remettent pas en cause la faisabilité des tracés.
* Hydraulique	XXX	XX	X	La variante 4 est la plus défavorable car elle nécessite 5 ouvrages hydrauliques, 500 ml de dérivation du ruisseau de Leboulin et passe à proximité d'une source. La variante 3 est légèrement plus défavorable que la variante 2, car elle longe sur 80 ml le ruisseau de Larroussagnet (incidence sur la réduction du champ inondable et sur les risques de pollution).
* Milieu naturel	XX	XX	XXX	La variante 4 présente l'avantage de longer la voie ferrée et minimise ainsi les coupures d'espace naturel. La variante 2 serait moins favorable car, bien que s'inscrivant le long de la RN 124, elle coupe toutefois un espace boisé. La variante 3 présente des risques de pollution sur le ruisseau de Larroussagnet.
* Paysage	XXX	XXX	X	Toutes les variantes offriront aux usagers des points de vue de qualité sur le paysage proche et lointain. En revanche, la variante 4 est la plus pénalisante pour le cadre de vie des riverains de MONTPLAISIR et de MARSAN.
* Phonique	XX	XXX	X	Les variantes 2 et 3 nécessitent la protection d'un moins grand nombre de maisons qui sont, de plus, situées pour la plupart au bord de la RN 124 actuelle (et subissant déjà des nuisances sonores).
* Air	XX	XX	XX	L'ensemble des variantes s'écarte des hameaux et améliore donc la qualité de l'air des riverains.
<b>MILIEU HUMAIN</b>				
* Agriculture	XX	XXX	X	La variante 4 est défavorable car, au droit du barreau de raccordement à la RN 124, elle traverse une zone d'irrigation collective et passe très près d'un centre de collecte d'approvisionnement. La variante 3 traverse le moins grand nombre de parcelles cultivées.
* Bâti acquisitions	XX	XX	XX	Toutes les variantes nécessitent deux acquisitions (dans le cas de la mise à 2x2 voies du créneau à 3 voies).
* Communications	X	X	XXX	Les variantes 2 et 3 nécessitent de nombreuses voies de désenclavement et de rétablissements, le créneau à 3 voies étant réutilisé, un itinéraire de substitution devra être créé par l'intermédiaire de nouvelles voies.
<b>CONCERTATION</b>	XX	XXX	X	La phase de concertation a favorisé la variante 3.
<b>LONGUEUR</b>	8 900 m	8 700 m	10 100 m	
<b>COÛT</b>	224,39	244,84	260,24	

## LEGENDE :

- XXX Variante très favorable  
 XX Variante favorable  
 X Variante peu favorable

Les variantes 2 et 3 (au Sud) présentent des caractéristiques globalement favorables. A l'issue de la concertation, le choix s'est porté sur la variante 3 dont les atouts majeurs répondent aux volontés :

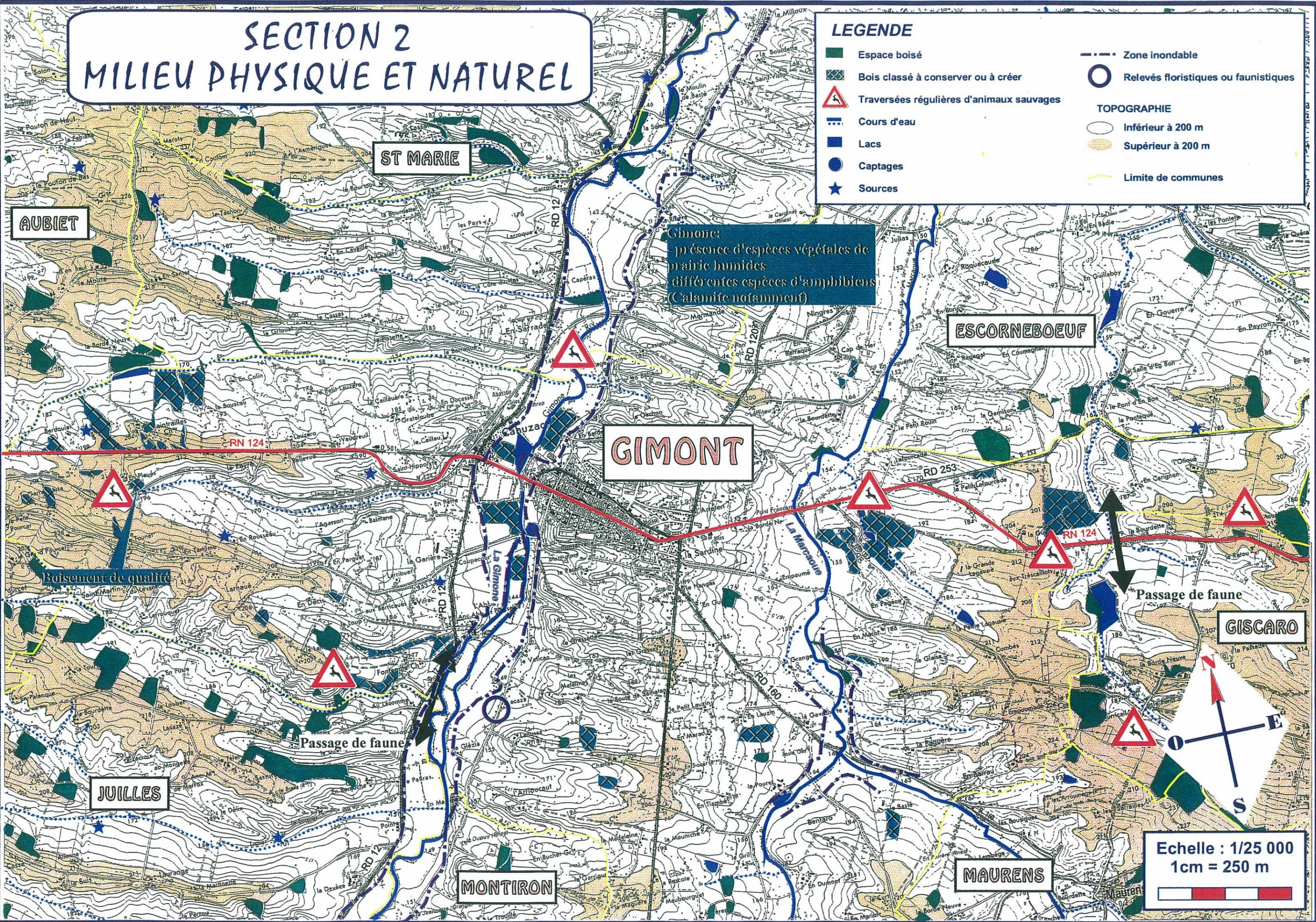
- de respecter le cadre de vie et l'environnement des riverains en minimisant les nuisances sonores,
- de limiter les coupures et les emprises sur les exploitations agricoles en restant proche de la RN 124.

En revanche, les perturbations apportées au fonctionnement des communications seront compensées par la création d'un itinéraire de substitution.

# SECTION 2 MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

## LEGENDE

-  Espace boisé
  -  Bois classé à conserver ou à créer
  -  Traversées régulières d'animaux sauvages
  -  Cours d'eau
  -  Lacs
  -  Captages
  -  Sources
  -  Zone inondable
  -  Relevés floristiques ou faunistiques
- TOPOGRAPHIE**
-  Inférieur à 200 m
  -  Supérieur à 200 m
  -  Limite de communes



Gimont: présence d'espèces végétales de prairie humides différentes espèces d'amphibiens (Calamite notamment)

Boisement de qualité

Passage de faune

Passage de faune

Echelle : 1/25 000  
1cm = 250 m